

Commune d'Arvieu
Aveyron
Procès-verbal du conseil municipal
du 13 octobre 2025 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mmes Marie-Paule BLANCHYS, Gislaine ALARY, Hélène BOUNHOL, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.

Absents : Madame Anne-Lise CASTELBOU donne procuration à Joël BARTHES
Madame Cécile LACAZE
Monsieur Vincent BENOIT

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12
Quorum : 7

Présents : 9 Absents : 3
Votants : 10

Le compte rendu de la séance du 28 juillet 2025 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, l'autorisation de rajout d'une délibération :

« Ecole d'Arvieu – Rénovation thermique, énergétique et mise en accessibilité – Tranche 1
Approbation du plan de financement » Accord à l'unanimité

ECOLE PUBLIQUE D'ARVIEU – RENOVATION THERMIQUE, ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE
ATTRIBUTION DES MARCHES TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'assemblée du 16 juin dernier, concernant le lancement d'une 1^{ière} tranche de travaux à l'école, et autorisant la consultation des entreprises selon la procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a paru aux annonces légales le 11 août 2025 et sur le profil acheteur de la commune le 8 août. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 17 septembre à 12h. Les prestations font l'objet de 6 lots.

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre et demande à l'assemblée de procéder à l'attribution des marchés.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à : 4 abstentions, 5 voix pour, 1 voix contre,
DECIDE d'attribuer les marchés comme suit (montants HT)

Lot 1 - Vrd, démolition, gros œuvre	POUGET TP	6 920.00 €
Lot 2 - ITE	SARL SANTIAGO	87 970.00 €
Lot 3 – Isolation, faux plafonds	BELET ISOLATION	9 677.29 €
Lot 4 - Ventilation	ARGUEL SERVICE	16 015.97 €
Lot 5 - Electricité	FAUCHE AVG FLOTTE	8 730.23 €
Lot 6 – Menuiseries extérieures	CENTRE ALU	8 665.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires à l'exécution de ces marchés.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'abonder l'opération n°208 – Ecole, rénovation thermique, énergétique et mise en accessibilité, du budget principal de la commune, afin de pouvoir mandater les diverses dépenses engagées sur cette 1^{ère} tranche de travaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 4 abstentions, 5 voix pour, 1 voix contre AUTORISE la décision modificative n°2 du budget principal, comme suit :

Investissement – Opération 208 – travaux Ecole					
DEPENSES			RECETTES		
Cpte 2131/21 208	Travaux bâtiments publics	+ 200 000.00 €	Cpte 1321/13 208	Subvention Etat	+ 41 400.00 €
			Cpte 1322/13 208	Subvention Région	+ 10 000.00 €
			Cpte 1323/13 208	Subvention Département	+ 38 791.00 €
			Cpte13251/13 208	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup – Fds de Concours	+ 54 904.50 €
			Cpte 1641/16 208	Emprunt	+ 54 904.50 €
TOTAL DEPENSES		+ 200 000.00 €	TOTAL RECETTES		+ 200 000.00 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

ECOLE D'ARVIEU – RENOVATION THERMIQUE, ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE – TRANCHE 1 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- La délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement du programme global de l'école,
- La délibération du conseil municipal décidant de scinder le programme en deux tranches, une première avec les travaux d'isolation, d'électricité, de menuiseries, et une seconde pour la réfection intégrale du chauffage.

En conséquence, il propose d'élaborer un plan de financement pour cette 1^{re} tranche, afin de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

<u>Dépenses</u>	Honoraires maîtrise-d'œuvre	38 700 €
	Etudes, mission diverses et dépenses préalables aux travaux	18 300 €
	Travaux	138 000 €
	Total dépenses	195 000 €

<u>Recettes</u>	Subvention Etat (DETR)	41 400 €
	Subvention Conseil Régional	10 000 €
	Subvention Conseil Départemental - 20%	39 000 €
	Communauté de Communes Lévézou-Pareloup Fdc	52 300 €
	Financement Commune	52 300 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour abonder la section de fonctionnement du budget assainissement. Cela permettra de mandater les factures concernant les vidanges de cet été du poste de refoulement de Pareloup, compte tenu que les travaux de réalisation de la station de traitement des eaux usées ont pris beaucoup de retard et ont donc empêché la mise en service de celle-ci.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE la décision modificative n°1 du budget assainissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Cpt 6156 + 6 600 €	Cpte 70611 + 6 600 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente décision.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition du Service de Gestion Comptable de la collectivité, de statuer sur les admissions en non-valeurs ci-dessous :

Budget 38601 – budget assainissement :

- Exercice 2021 : 101.02 €
- Exercice 2022 : 240.03 €
- Exercice 2023 : 317.14 €

Compte tenu que malgré toutes les actions possibles effectuées par le Service de Gestion Comptable de la collectivité, ces factures sont irrécouvrables, le Conseil Municipal, à l'unanimité
DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus énumérés,
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 658.19 € pour le budget assainissement,
DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune au compte 6541,
APPROUVE d'acter ces admissions en non-valeurs,
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le mandat de régularisation sur le budget assainissement.

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUR LOGEMENT LOCATIF

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de la procédure de surendettement concernée par les locataires du logement communal situé 12 Chemin de l'Etang à Arvieu, un effacement de la dette a été décidé par la commission de surendettement des particuliers de l'Aveyron. Cette décision entraîne de plein droit l'effacement de la dette, déclarée pour un montant de 11 875.68 €.

En conséquence, le trésorier municipal sollicite de la commune une délibération constatant cet effacement de la dette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
AUTORISE l'exécution de la décision présentée ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un mandat au compte 6542 du budget principal, pour un mandat de 11 875.68€.

LOGEMENT COMMUNAL AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS REACTUALISATION DU LOYER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du logement communal situé 101 avenue des anciens combattants à Arvieu devraient être terminés prochainement et que celui-ci pourrait donc être mis à la location cette fin d'année ou au 1^{er} janvier prochain. Il précise que l'ancien loyer était de 300€ et que compte tenu de la remise à neuf du logement, il serait souhaitable d'en augmenter le tarif.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de fixer le montant du loyer du logement communal situé 101 avenue des anciens combattants, à 400 € par mois,
DECIDE que ce loyer sera révisable tous les ans,
PRECISE que les charges sont non comprises,
AUTORISE monsieur le maire à signer le bail de location et toutes les pièces afférentes à la location de ce logement.

RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL KINESIOLOGUE-OSTEOPATHE-ENERGETICIENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 octobre 2024 concernant la mise à disposition d'une pièce au local santé à Madame Murielle VERONESE, qui exerce son activité de kinésologue-ostéopathe-énergéticienne.
Il précise que cette mise à disposition expire le 31 octobre prochain et qu'il convient donc de la renouveler.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de Madame Murielle VERONESE, une pièce du local santé d'Arvieu, à compter du 1^{er} novembre 2025 et pour une durée d'un an,
FIXE le montant du loyer à 300 €/an, le montant des charges à 150 €/an,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les différentes démarches relatives à cette décision.

CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / ASSOCIATION CITRUS

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en lien avec le Jardin d'Arvieu, accueillera du 20 octobre au 2 novembre une quinzaine de jeunes volontaires internationaux, par le biais de l'association Citrus. Cette association régionale, membre du réseau « Solidarités Jeunesses » promeut, par le biais de chantiers, la rencontre interculturelle, l'apprentissage par l'expérimentation et l'investissement volontaire pour un projet d'utilité sociale. Monsieur le Maire précise que l'équipe chargée de l'accueil et de l'encadrement de ce chantier (élus et administrés bénévoles) ont décidé de leur faire restaurer le muret du jardin public d'Arvieu.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à signer avec l'association Citrus, qui détaille les obligations de chacune des deux parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de conventionner avec l'association Citrus pour l'accueil de jeunes volontaires pour la réalisation d'un chantier, du 20 octobre au 2 novembre prochain,
DECIDE de verser la somme de 2 500 € à l'association Citrus,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les différentes opérations concernant cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Base nautique** – Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu de l'entreprise Puechoultres, le devis de désamiantage de l'ensemble du bâtiment.
- **Maison Petite Enfance** – Pour une éventuelle vente de ce bâtiment, Monsieur Nicolas Saleil, agent immobilier, va procéder prochainement à une estimation de ce bien.
- **Maison Quinton** – Un avis partagé des élus avait été émis pour la vente de ce bien.
- **Rencontre des aînés de la Communauté de Communes** – Elle a eu lieu le 8 octobre à Saint-Martin-des-Faux, avec chaque année davantage d'affluence.
- **L'Arvieunois** sera disponible à la distribution samedi 18 octobre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Guy LACAN
Maire d'Arvieu

Marie-Paule BLANCHYS
Secrétaire de séance

